

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA :
CONVENTION DE PRÊT D'UNE MALLETTE
PÉDAGOGIQUE PAR L'ESPACE
MENDÈS FRANCE DE POITIERS**

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - L'Alpha et son réseau de
lecture

Numéro : 2022-D-243

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard Desaphy, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de prêt de la mallette pédagogique « Sciences en mouvement d'Elles » composée de 27 livres et 7 jeux de cartes et de société passée entre l'Espace Mendès France situé 1 place de la cathédrale à Poitiers et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 – La mallette pédagogique est mise à disposition à titre gratuit à partir du 30 septembre et doit être restituée au plus tard le 20 octobre 2022.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - **3 AOUT 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - **3 AOUT 2022**
Publié ou notifié,
Le - **3 AOUT 2022**